

WCC-2016-Res-037-FR

Harmoniser la gestion intégrée des sites Ramsar, des sites du patrimoine mondial, des réserves de biosphère et des géoparcs mondiaux de l'UNESCO qui se chevauchent

RAPPELANT la Résolution 5.052 *Création d'un système de gestion intégrée pour les aires placées sous la protection de l'UNESCO* (Jeju, 2012) ;

CONSTATANT que plus de 260 aires protégées faisant l'objet d'une désignation internationale au titre de la Convention de Ramsar relative aux zones humides, de la Convention du patrimoine mondial de l'UNESCO (sites naturels, biens mixtes et paysages culturels), du Réseau mondial de réserves de biosphère du Programme sur l'homme et la biosphère de l'UNESCO (MAB), ainsi que des géoparcs mondiaux de l'UNESCO dans le cadre du Programme international pour les géosciences et les géoparcs (PIGG), présentent un chevauchement spatial complet ou partiel ;

PRÉOCCUPÉ de constater que des lignes directrices distinctes relatives à la gestion, des cycles et des périodicités élaborées et suivies par différentes autorités pour l'évaluation régulière des aires protégées au titre de la Convention de Ramsar et de l'UNESCO empêchent d'établir un régime de gestion global pour les sites faisant l'objet de multiples désignations internationales ;

SOULIGNANT que la gestion intégrée est un volet important de la mission de l'UICN ;

SOULIGNANT EN OUTRE que l'objectif principal des sites Ramsar est la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides et de leurs ressources, que l'objectif de la Convention du patrimoine mondial est la conservation des sites naturels, culturels, mixtes et des paysages culturels d'une valeur universelle exceptionnelle pour les générations futures, que l'objectif des réserves de biosphère est la conservation de la diversité biologique compatible avec le développement durable et fondée sur des données scientifiques fiables, et que l'objectif du réseau mondial de géoparcs de l'UNESCO est la conservation du patrimoine géologique d'importance internationale grâce au soutien des communautés locales et à l'éducation ; et

CONVAINCU qu'un système de gestion harmonisé pour les sites inscrits à la fois sur la Liste de Ramsar et sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO est essentiel pour les sites inscrits auprès de multiples conventions ou programmes internationaux (nommés ici sites à désignations internationales multiples - SDIM), et pour procurer des avantages aux visiteurs et aux communautés locales, et que cette approche de la gestion est conforme au concept fondamental de l'UICN et contribue à l'utilisation durable des écosystèmes ;

Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Hawaï'i, États-Unis d'Amérique, du 1er au 10 septembre 2016 :

1. SE FÉLICITE de la parution prochaine de la publication de l'UICN intitulée « Managing MIDAs - Harmonising the Management of Multi-Internationally Designated Areas: Ramsar Sites, World Heritage Sites, Biosphere Reserves and Global Geoparks » (dénommé ci-après 'Orientations de l'UICN'), qui renseigne sur les similitudes et les spécificités des sites désignés au titre de Ramsar et de l'UNESCO, ainsi que sur les avantages et les défis des SDIM, et sur les synergies que ces désignations multiples peuvent offrir.
2. INVITE la Directrice générale à faciliter la création d'un programme d'éducation et de formation en collaboration avec la Convention de Ramsar relative aux zones humides et l'UNESCO afin de diffuser et d'appliquer les Orientations de l'UICN.
3. INVITE EN OUTRE les Membres de l'UICN et les quatre organismes internationaux de désignation à envisager la mise en œuvre des recommandations découlant des Orientations de l'UICN.

4. DEMANDE qu'un appui, notamment financier et technique, soit recherché auprès des membres de l'UICN et des bailleurs de fonds afin de faciliter la mise en œuvre de systèmes de gestion harmonisés pour les SDIM.
5. ENCOURAGE les autorités nationales chargées des SDIM à améliorer la coordination et l'échange d'informations entre elles et à harmoniser les politiques de conservation relatives à ces sites, si nécessaire.
6. ENCOURAGE ENFIN les gestionnaires de sites à mettre à jour les plans de gestion existants pour les SDIM, afin de satisfaire aux exigences et à la présentation de rapports des conventions et programmes respectifs, notamment pour garantir une visibilité harmonisée pour toutes les désignations de sites, et à interagir avec les collectivités locales afin qu'elles soient pleinement conscientes de la valeur ajoutée des SDIM.